



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 22 novembre 2021

18 heures 30 – Salle des fêtes



L'an deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-deux novembre 2021 à 18h30, avec l'accord des membres du conseil, le Conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes (ruelle aux Grenouilles), à huis clos, afin que les mesures d'hygiène, notamment la distanciation physique, puissent être respectées, sous la présidence de :

Madame Christine GUILLETTE, Maire de Marolles en Brie

Etaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : Mmes Sylvie BEN ITHA, Christine GUILLETTE, Florence LANTENOIS-BERTHEAU, Brigitte RIVAL - MM. Bernard ANDRE, Frédéric DEVARREWAERE, Boris LIGONNIERE, Georges MASSELIS, Serge MEIGNEN et Patrick MOIREAU.

ABSENTE EXCUSEE : Elisabeth KADI (pouvoir Mme Lantenois-Bertheau).

POUVOIR : 1

<u>Nombre de Conseillers Municipaux</u>	
En exercice :	11
Présents :	10
Pouvoirs :	1
Votants :	11

Date de convocation : le 17 novembre 2021

Date d'affichage : le 02 décembre 2021

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard ANDRE

ORDRE DU JOUR

A la demande de Mme le Maire, les membres du conseil accepte que soient ajoutés deux points à l'ordre du jour :

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 à l'unanimité.

2 - Délibération n° 2021-11/44 : DETR 2022 Demande de subvention « Bâtiment Mairie/Ecole – Rénovation complète (ravalement – volets) 2^e partie »

Madame le Maire présente le projet de travaux pouvant être soumis à la subvention DETR 2022 (pour rappel la façade avant a été réalisée en 2020)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soumettre à la DETR 2022 le projet ci-dessous :

Catégorie d'opération éligible : Bâtiments publics Aménagement et réhabilitation des Ecoles

Bâtiment communal Mairie/Ecole : ravalement complet du bâtiment et annexes dans la cour de l'école (sauf façade réalisée en 2020) et achat et pose de volet battants avec motorisation solaire »

Après l'étude des différents devis :

- 1) le conseil municipal choisit :
 - pour le ravalement complet du bâtiment, l'entreprise BAUJARD pour un montant de 15 848,80 € HT
 - pour l'achat et pose des volets, l'entreprise BAUJARD pour un montant de 6 824,16 € HT
- 2) Approuve le projet d'investissement pour un montant prévisionnel global de 22 672,96 € HT, soit 27 207,55 € TTC
- 3) Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 18 138,36 € soit 80 % du montant HT.
- 4) Arrête les modalités de financement : l'ETAT pour un montant de 18 138,36 € - Fonds propres pour un montant de 4 534,59 €
- 5) Autorise Madame le Maire à faire la demande de subvention et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 - Délibération N° 2021-11/45 : Devis logiciel JVS Horizon Cloud pour passage à la M57

Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable (M57) au 1^{er} janvier 2022, il est impératif de changer de version de logiciel.

Ainsi Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition financière de JVS Mairistem.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, ACCEPTE la proposition financière proposée par JVS Mairistem, à savoir :

- Horizon Villages Cloud pour une durée de 3 ans,
- Le contrat prévoit une formation sur site, avec un chargé de clientèle dédié
- Coût pour la première année : 6 490,80 €
- Coût pour les deux années suivantes : 4 039,20 €

4 - Délibération N° 2021-11/46 : Budget principal 2021 Décisions modificatives

Sur proposition de Mme le Maire,

La décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité (nouveau contrat JVS) :

Section INVESTISSEMENT – DEPENSES

Compte 21/2188	- 6 500 €
Compte 20/2051	+ 6 500 €

5 - Délibération N° 2021-11/47 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection urbaine

Madame le Maire expose le besoin de nommer un maître d'œuvre afin de lancer un appel d'offre pour déterminer une entreprise qui fera l'installation de ce système de vidéoprotection et d'apporter de l'aide pour l'établissement des dossiers de subvention.

Le coût de la proposition financière est de 19 350 € ht.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, accepte la proposition technique et financière de la société TCM d'un montant de 19 350 € ht et donne toute latitude à Mme le Maire pour signer cette proposition et lancer les travaux.

6 – Divers

STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE COURTE SOUPE

Des véhicules garés sur la voirie du 8 au 23 rue Courte Soupe gênent à la bonne circulation. Effectivement sur cette partie de rue, la route est étroite et après stationnement, la chaussée libre présente une distance inférieure à 3 m. Par ce fait, l'article du R.111-5 du code de l'urbanisme n'est pas respecté ce qui présente un problème pour l'intervention des services de secours. Il sera proposé en un premier temps aux habitants de cette partie de rue de ne plus y stationner.

NOEL DES ENFANTS

Les éclairages de Noël fonctionneront le soir du Noël des enfants
Madame le Maire remercie sincèrement toute l'équipe municipale qui a donné beaucoup de temps pour installer les panneaux lumineux de Noël ainsi que la préparation de la salle pour la soirée des enfants.

L'ordre du jour étant levé, la séance est clôturée à 19 heures 45 minutes